

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, COMPTE, DELAYRE, VERNET, Mmes DE LAENDER, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mme BARD Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (à l'exception de Mr BICAN qui se s'est abstenu) le compte rendu de la séance du lundi 22 juillet 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2024-08-01 ► ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE À L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération en date du 07/12/2020 instaurant un dispositif d'OPAH-RU sur la commune d'Arlanc avec une aide à hauteur de 5 % des travaux éligibles et une prime de sortie de vacance forfaitaire de 1 000 € ;

Vu la demande d'aide suivante :

Propriétaire	Type de travaux	Montant € HT travaux recevables	Subventions sollicitées
Laurent FAYE 5 Route de Dore-l'Eglise 63220 ARLANC	Travaux de rénovation globale (immeuble sis au 58 Grande Rue)	129 832,50 €	Commune d'Arlanc : 6 492 € + prime sortie de vacances : 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'attribuer une subvention globale de **7 492 €** à Laurent FAYE dans le cadre de l'OPAH-RU ;

☞ **décide** de verser la subvention une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

DCM N°2024-08-02 ► CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (ZI DE VAUREIL)

2.2-Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Vu la convention de servitudes avec ENEDIS élaborée par l'entreprise Atlantique Alpes Ingénierie (63800 COURNON D'Auvergne) agissant pour le compte d'ENEDIS et concernant la pose de 18 ml de câble de terre et de 30 ml de câble haute tension souterrain, ainsi que la pose d'un poteau en béton armé et de 5ml de câble en surplomb, sur les parcelles cadastrées section ZP n°231 et n°241 appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre de sécurisation du réseau au niveau de la Société des Granulés d'Arlanc (SGA) ;

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'ajouter aux termes de la convention une condition liée à l'implantation du poteau en béton armé susvisé qui devra être réalisée en limite de propriété des parcelles cadastrées section ZP n°241 et 240 afin de ne pas entraver la destination première de la parcelle cadastrée section ZP n°241 à savoir la création d'une aisance routière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS (ZI de Vaureil) pour les travaux décrits *supra* et avec la condition énoncée ci-dessus ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-08-03BIS ► LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS ET ENTREPRISE

3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques reprenant le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel ;

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil municipal et que toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant que plusieurs propriétaires souhaitent acquérir des portions du domaine public communal dans un but d'aisance aux lieudits Vaureil, La Bosdonie, Chassaignes Basses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à engager les procédures de cession du domaine public aux lieudits susmentionnés ;

✚ **missionne** un cabinet de géomètres pour établir les documents modificatifs du parcellaire cadastral afin de déterminer les parties à céder et dont les frais incomberont aux futurs acquéreurs ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder aux démarches administratives nécessaires (déclassements, enquêtes publiques...) le cas échéant, dont les frais incomberont aux futurs acquéreurs ;

✚ **précise** que les modalités financières des cessions feront l'objet d'une nouvelle délibération ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ces opérations foncières ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

DCM N°2024-08-04 ► VENTE DE L'IMMEUBLE AU 12 AVENUE DE LA GARE

3.2-Aliénations

Vu la délibération DCMN°2024-06-05BIS en date du 20/06/2024 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opportunité de vendre l'immeuble cadastré section BS n°140 sis 12 Avenue de la Gare dans un souci de bonne gestion patrimoniale ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Vu l'offre d'achat transmise par IMMO FRANCE (25300 PONTARLIER), agence mandataire de la commune, pour un montant de **35 000 €** (honoraires de l'agence de 4 900 € inclus à la charge de la commune), soit un prix net vendeur de **30 100 €** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de céder l'immeuble cadastré section BS n°140 sis 12 Avenue de la Gare ;

☞ **accepte** l'offre d'achat pour un montant de **35 000 €** (honoraires de l'agence de 4 900 € inclus à la charge de la commune), soit un prix net vendeur de **30 100 €** ;

☞ **charge** Monsieur le Maire ou un Adjoint d'accomplir toutes les formalités administratives et financières utiles relatives à cette affaire, notamment de signer tout document afférent ;

☞ **désigne** l'étude de Maître Pierre-Yves RONGY (63220 ARLANC), notaire, afin de rédiger l'acte de vente ;

☞ **charge** Monsieur le Maire ou un Adjoint de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

☞ *La présente délibération annule et remplace celle prise le 20/06/2024.*

DCM N°2024-08-05 ➤ BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

7.1-Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 09/04/2024 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2024 sur le budget général :

◆ **Dépenses de fonctionnement**

D 61351 = + 3 000 € D 6188 = + 700 €
D 61558 = + 100 € D 6227 = + 1 100€
D 6162 = + 4 500 € D 6233 = + 1 485,95 €
D 6168 = + 600 €

◆ **Recettes de fonctionnement**

R 002 = + + 11 485,95 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes à **11 485,95 €**.

◆ **Recettes d'investissement**

R 024-ONA = + 33 569,39 € R 1641-ONA = - 33 569,39 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en recettes à **0 €**.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget général comme décrites ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

DCM N°2024-08-06 ► BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
7.1-Décisions budgétaires

Vu la délibération DCM N°2024-04-01 en date du 09/04/2024 ;

Vu la décision modificative budgétaire en date du 17/09/2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2023 :

◆ Excédent d'investissement : **70 332,58 €**

◆ Excédent de fonctionnement : **551 029,10 €**

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

◆ Section d'investissement (recettes) = **article 001 : 70 332,58 € ;**

◆ Section de fonctionnement (recettes) = **article 002 : 331 029,10 € ;**

◆ Section d'investissement (recettes) = **article 1068 : 220 000 €.**

Considérant que ces affectations seront reprises au budget primitif 2024 du budget général de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 comme énoncés ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

✚ *La présente délibération annule et remplace celle prise le 09/04/2024.*

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

DCM N°2024-08-07 ► EAU : POURSUITE DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

8.8-Environnement

Vu la délibération DCM N°2019-08-07 en date du 25/09/2019 sur l'étude diagnostique du réseau d'eau potable approuvant le plan de financement, les demandes de subventions et attribuant le marché public de prestations intellectuelles au bureau d'études **CE2A (63000 CLERMONT-FERRAND)** ;

Considérant que le bureau d'études en question, par courrier en date du 07/06/2024, a émis le souhait de mettre un terme à l'étude engagée faute de moyens humains en interne et compte tenu du fait qu'il sera dans l'incapacité de respecter les délais impartis quant à la poursuite et à la conclusion de l'étude ;

Considérant que la commune par courrier en date du 28/06/2024 a acté le fait d'arrêt de l'étude sans contrepartie financière de part et d'autre ;

Considérant que CE2A a produit les documents intermédiaires (plans et rapports) relatif à l'étude diagnostique du réseau d'eau potable à la commune par courrier en date du 10/07/2024 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de poursuivre l'étude diagnostique et de réaliser une nouvelle consultation afin de déterminer un nouveau bureau d'études pour achever cette étude diagnostique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

:

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à engager les démarches administratives et financières afin de poursuivre et d'achever l'étude diagnostique du réseau d'eau potable ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à lancer une consultation pour ce faire ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-08-08 ► ASSAINISSEMENT : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE « STATION D'ÉPURATION »

8.8-Environnement

Vu le rapport d'études réalisé par le cabinet IRH Ingénieur Conseil (63100 CLERMONT-FERRAND) portant sur l'actualisation de l'étude diagnostique du réseau et de la station de dépollution du Bourg ;

Vu la délibération DCM N°2021-07-11 approuvant le programme de travaux d'assainissement découlant de cette étude ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Considérant que le service public d'assainissement collectif dessert 1 762 habitants dont 947 abonnés ;

Considérant que le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 10 kms de réseau unitaire hors branchements et de 22 kms de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 32 kms ;

Considérant que la mise en service de la station d'épuration de la commune date du 1^{er} mars 1980 ;

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées constituent un enjeu environnemental majeur ;

Considérant qu'il convient dès à présent d'engager une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle station d'épuration afin de répondre aux enjeux environnementaux, notamment la ressource en eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
:

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à entreprendre les démarches nécessaires au lancement d'une étude relative à la station d'épuration ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Abstention de Patrick BICAN sur l'adoption du compte-rendu du conseil municipal en date du 22 juillet 2024 (absent et excusé lors de cette séance).

➤ Concernant la cession de terrains appartenant à la commune vers l'Eglise Notre-Dame, la demande de Monsieur SCIORTINO est ajournée à un autre conseil afin de connaître la finalité et le projet lié à cette acquisition.

➤ Chloé BARTHOMEUF souligne un dysfonctionnement de la bascule le lundi 9 septembre 2024.

➤ S'agissant de l'étude portant sur une nouvelle station d'épuration, suite aux préconisations du diagnostic assainissement réalisé par le cabinet IRH il y a quelques années, le but est de déterminer quel type de station mettre en place, sa capacité, son lieu d'implantation,... Patrick BICAN pose la question de savoir quelles seraient les améliorations par rapport au système actuel. Jean-Pierre GALAND précise qu'il s'agirait entre autres de faire baisser la dilution des eaux parasites et ajoute que plus la station est importante en terme de dimensionnement, plus les contraintes sont élevées.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

- Raphaële BLANCHETON remercie les agents communaux pour avoir ramassé les bouteilles en verre au pied de la colonne et souligne leur disponibilité à chaque sollicitation. Elle signale également que la voiture tampon se situant vers la propriété LAMARTINE est toujours sur place.
- Patrick BICAN relève que les barrières installées Rue des Côtes posent des difficultés, notamment pour les usagers avec une brouette. Léon CLADIERE lui demande s'il a une suggestion pour remédier à cela, ce à quoi Patrick BICAN répond d'envisager une fermeture uniquement en bas. Une solution va être étudiée.
- Sylvie DEMATHIEU relance les conseillers sur leur participation au vin d'honneur et au repas de la Foire d'Automne.

Clôture de la séance comportant 6 décisions
La séance est levée à 21 h 06.

DCM N°2024-08-01	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE À L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2024-08-02	CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (ZI DE VAUREIL)
DCM N°2024-08-03	LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS ET ENTREPRISE
DCM N°2024-08-04	VENTE DE L'IMMEUBLE AU 12 AVENUE DE LA GARE
DCM N°2024-08-05	BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1
DCM N°2024-08-06	BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
DCM N°2024-08-07	EAU : POURSUITE DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
DCM N°2024-08-08	ASSAINISSEMENT : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE « STATION D'ÉPURATION »